

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Votants : 28

L'an deux mil vingt-six, le huit octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le deux octobre, s'est réuni à la salle des fêtes sise place de Bécherel à Plouay, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

Étaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Martine JULÉ MAHIEUX, M. Roland GUILLEMOT, Mme Sylvie PERESSE, M. Joël BERNARD, Mme Annick MAURISSEAU BERTRAND, M. Patrick ANDRÉ, M. Christophe BERNARD, M. Jean-Michel RIVALAN, Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE, M. Hervé LE GAL, Mme Catherine DE SAN FELICIANO, Mme Martine LE ROMANCER, M. Sébastien DANIEL, Mme Stéphanie KÉRIHUEL, M. Marc LE POULICHET, Mme Françoise FAVIER, Mme Sandrine GUILLEMOT, Mme Sandrine LEJARS, Mme Lucile TEKAYA, Mme Maëlle LE GOUIC, Mme Julie CRENN, M. Alexandre COULLIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jacques LE NAY donne pouvoir à Gwenn LE NAY
Thierry DELALANDE donne pouvoir à Martine LE ROMANCER
David LIEURY donne pouvoir à Patrick ANDRÉ
Baptiste ROBERT donne pouvoir à Annick MAURISSEAU BERTRAND
Philippe CABOURO donne pouvoir à Stéphanie KÉRIHUEL

Absente excusée :

Valérie COURTET

Madame Lucile TEKAYA a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026-10-155 - RESTAURATION DE LA CHAPELLE SAINT-SAUVEUR - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Christophe BERNARD, Adjoint au maire délégué au « Patrimoine - Culture » expose à l'assemblée que le comité de chapelle de Saint-Sauveur a sollicité la commune pour poursuivre le programme de remplacement des fenêtres. Deux ouvertures ont été remplacées en 2022, le nouveau projet porte sur le remplacement de trois ouvertures (deux sur la façade sud, une sur la façade nord).

Le coût des travaux est estimé à 14 236 € HT.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le programme de travaux et de solliciter des subventions auprès de tous les organismes susceptibles d'apporter une aide.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission « Patrimoine - Économie » du 29 septembre 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme de travaux de restauration de la chapelle Saint-Sauveur tel qu'exposé ci-dessus.

ARTICLE 2 : SOLLICITE la subvention la plus élevée possible auprès de tous les organismes susceptibles d'apporter un soutien financier, notamment l'Etat, le Conseil régional de Bretagne et le Conseil départemental du Morbihan.

ARTICLE 3 : MANDATE le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Pour extrait certifié conforme

Le **SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

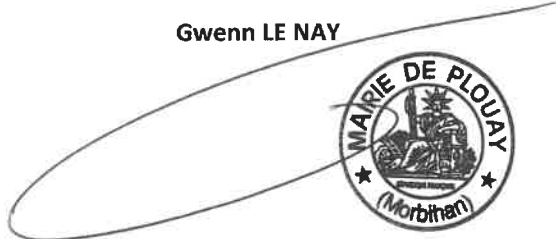
Lucile TEKAYA



Pour extrait certifié conforme

Le **MAIRE,**

Gwenn LE NAY



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le
et sa publication/notification le
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Pascal RIO